des impressions et de la papeterie publiques, de la Direction de la construction navale du ministère des Transports, du Bureau du contrôleur du Trésor, du Bureau central des services de traitement des données du Conseil du Trésor et du Bureau des conseillers en gestion de la Commission de la Fonction publique. Avec le démantèlement d'Information Canada en 1976, deux fonctions, soit l'édition et les expositions, se sont ajoutées aux attributions du ministère.

Le ministère se dívise en deux grandes administrations, chacune étant dirigée par un sous-ministre. L'Administration des approvisionnements s'occupe des achats, de l'imprimerie, de l'édition, de la gestion des transports, de la sécurité, de l'entretien et de la réparation du matériel ainsi que de l'entreposage et de la distribution. Depuis l'année financière 1973-74, elle recouvre les frais des services qu'elle rend à ses clients. L'Administration des approvisionnements a 29 centres d'approvisionnement régionaux ou de district répartis dans tout le Canada, ainsi que des bureaux d'approvisionnement à Washington (É.-U.), Londres (Angleterre) et Coblence (République fédérale d'Allemagne).

L'Administration des services assure les paiements ou émissions de chèques pour le compte de tous les ministères fédéraux, tient les comptes financiers du gouvernement du Canada et prépare les comptes publics. Elle offre aux ministères et organismes un vaste éventail de services dans les domaines de la gestion (à titre de conseiller), de la vérification et de l'informatique. Elle fournit aussi des services administratifs relativement à la rémunération, aux pensions et aux autres régimes de prestations des employés, ainsi que des rapports de gestion financière et des renseignements statistiques. Les fonctions de services sont assurées par l'intermédiaire de bureaux régionaux et de district au Canada et à l'étranger.

Le ministre des Approvisionnements et Services est également le receveur général du Canada, et il fait rapport au Parlement pour les Arsenaux canadiens Limitée, la Corporation de disposition des biens de la Couronne, la Monnaie royale canadienne, le Bureau du séquestre et Statistique Canada.

Ministère des Communications (Communications Canada). Ce ministère a été créé aux termes de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement et est régi par la Loi sur le ministère des Communications (SRC 1970, chap. C-24). Le ministre des Communications est chargé de promouvoir l'exploitation et le développement ordonnés des communications au Canada. Il doit pour cela recommander des politiques et des programmes nationaux relatifs aux services de communications pour le Canada, promouvoir l'efficacité et la croissance des systèmes de communications du Canada et les aider à s'adapter aux conditions changeantes, et favoriser le développement et l'introduction de nouvelles installations et ressources en matière de communications. Ses responsabilités comprennent en outre la gestion du spectre des radiofréquences afin de permettre une utilisation ordonnée des communications par radio, la protection des intérêts canadiens dans le domaine des télécommunications internationales et la coordination des services de télécommunications pour le compte des ministères et organismes du gouvernement fédéral.

Téléglobe Canada, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et Télésat Canada font rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Communications.

Le ministère a également comme mandat de veiller à ce que les progrès technologiques répondent aux besoins sociaux, économiques, artistiques et culturels du pays, par le moyen de programmes et services tels que le Programme d'initiatives culturelles et le Programme d'aide au développement de l'industrie canadienne de l'édition.

Ministère de la Consommation et des Corporations (Consommation et Corporations Canada). Ce ministère a été créé en 1967 (SRC 1970, chap. C-27) en remplacement du ministère du Registraire général du Canada. Les attributions, pouvoirs et fonctions du ministre visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, organisme ou service du gouvernement fédéral, concernant la consommation, les corporations et leurs titres, les coalitions, les fusions, les monopoles et la restriction du commerce, la faillite et l'insolvabilité, et les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les dessins industriels.

Les fonctions du ministère s'étendent à trois grands domaines. Le Bureau de la consommation coordonne les différentes activités du gouvernement en matière de consommation et surveille les opérations régionales du ministère dans tout le pays; le Bureau des corporations administre les activités, les lois et les règlements du gouvernement en ce qui concerne les corporations, y compris ceux qui ont trait aux brevets, aux marques de commerce, aux dessins industriels et aux droits d'auteur, la politique de la concurrence est réglementée par le Bureau de la politique de la concurrence. En tant que registraire général du Canada, le ministre de la Consommation et des Corporations est le gardien du grand sceau du Canada, du sceau privé du gouverneur général, du sceau de l'administrateur du Canada et du sceau du registraire général du Canada. La Commission des pratiques restrictives du commerce (Loi relative aux enquêtes sur les coalitions) fait partie du ministère et relève directement du ministre.

Ministère de la Défense nationale. Ce ministère et les Forces canadiennes sont régis par la Loi sur la défense nationale (SRC 1970, chap. N-4). Le contrôle et la gestion des Forces armées canadiennes et de tout ce qui concerne la défense nationale relèvent du ministre de la Défense nationale. Ce dernier est également responsable de la construction et de l'entretien de tous les établissements et de toutes les installations nécessaires à la défense du Canada.

Le sous-ministre est le fonctionnaire supérieur du ministère et le principal conseiller civil du ministre pour tout ce qui a trait aux affaires ministérielles. Il est chargé de veiller à ce que toutes les politiques du gouvernement soient appliquées aussi bien dans l'administration du ministère que dans les plans et opérations militaires. Le chef de l'état-major de la Défense est le principal conseiller militaire du ministre et est chargé du contrôle et de l'administration des Forces. Il est responsable de l'efficacité des opérations militaires et veille à ce que les Forces canadiennes soient prêtes à remplir les tâches que le gouvernement leur assigne.